

Règlement Intérieur CNSMDP – Annexe

Statuts du Bureau de la Représentation Étudiante du CNSMDP

Préambule – base juridique et déclaration d'intention

Considérant l'importance de l'identification claire d'un interlocuteur structuré, pour l'ensemble des étudiants du CNSMDP, pour la direction, l'administration et les élus des enseignants et du personnel du CNSMDP, et pour les Bureaux étudiants, organes, ou associations partenaires du CNSMDP et/ou homologues dans le milieu de l'enseignement supérieur musical, chorégraphique, et au-delà,

Considérant pour cela l'importance d'une structuration de la parole étudiante et de celle de leurs élus, tant dans le recueil de la volonté générale des étudiants que dans la présentation de celle-ci aux services compétents du CNSMDP sur tout sujet de vie pédagogique, administrative et quotidienne,

Vu les dispositions légales et réglementaires, notamment :

- L'article 7 alinéas 4c et 6 et article 15 du chapitre 2 du décret n°2009-201 du 18 Février 2009 portant statut des CNSMD de Paris et de Lyon,
- Les articles 5, 6, 9 et 10, de l'arrêté ministériel du 12 Mai 2009 fixant les modalités d'élection des représentants élus au CP du CNSMDP,
- Les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté ministériel du 12 Mai 2009 fixant les modalités d'élection des représentants élus au CA du CNSMDP,
- L'article 11 Bis du règlement intérieur du CNSMDP, relatif à la structure de la représentation étudiante du Conservatoire,
- L'article 41 du règlement intérieur du CNSMDP à l'usage des étudiants, relatif à la composition et au rôle de la commission de discipline,

Est constitué un *Bureau de la Représentation Étudiante du CNSMD de Paris*, instance consultative de l'établissement. Cette annexe au règlement intérieur en détermine la structure et le fonctionnement.

I) De la structure interne du Bureau de la Représentation Étudiante du CNSMDP

A) Dispositions générales

Le BRE est composé d'une équipe centrale et d'équipes par départements, entourées par des chargés de missions spécifiques.

1) Membres élus aux instances centrales

Article 1 – Équipe centrale du BRE. L'équipe « centrale » du Bureau regroupe les membres étudiants élus aux instances centrales du CNSMD de Paris, titulaires et suppléants – *Conseil d'Administration, Conseil Pédagogique.*

Article 2 – Co-secrétariat du Bureau. Le secrétariat du Bureau est assuré par deux de ses élus centraux, représentant chacun une filière – musique, danse – et respectant la parité femme-homme. Garants, avant tout, des présents statuts et de la régularité des réunions du Bureau, leur nomination est cooptée par l'ensemble des élus. *En l'absence de consensus, une élection interne à l'équipe centrale peut être organisée. En l'absence de candidat ou de majorité, un tirage au sort est organisé.*

2) Membres élus par département

Article 3 – Équipes du BRE par département. Est élu au sein de chaque département au moins un représentant étudiant et son suppléant, premiers interlocuteurs de l'administration au niveau du département pédagogique, siégeant aux instances départementales et faisant le relai avec l'équipe centrale du BRE.

3) Membres chargés de mission

Article 4 – Conseillers. Chaque équipe du Bureau de la Représentation Étudiante, au niveau central ou départemental, peut s'entourer d'un nombre variable de conseillers supplémentaires, chargés de missions spécifiques :

- **4.1 – Être chargé de relations** avec des organes importants auprès de l'équipe élue – *BDEs du CNSMDP, BRE du CNSMDL, CNESERAC, ANEDEM, etc.*
- **4.2 – Apporter un soutien** de fond à l'équipe en assurant une mission par délégation des élus et sur une durée déterminée.

B) Dispositions spécifiques

Article 5 – Règles complémentaires pour les équipes par département.

- **5.1 – Étoffement.** Direction du CNSMDP et équipe centrale du BRE discutent, en amont des scrutins départementaux, du nombre de représentants élus par département, prenant en compte les spécificités de chacun d'eux – *nombre de matières considérées dans le département, souhait des étudiants du département, etc.*
- **5.2 – Structuration.** Chaque équipe de département peut adopter, de manière plus pérenne, la structuration interne la plus adaptée aux besoins du département ; le texte constitutif formalisé, fruit de ses choix d'organisation, et concerté avec le chef de département si nécessaire, est annexé de droit à ces statuts.
- **5.3 – Nomination.** En l'absence de représentant élu sur un domaine pédagogique donné, l'équipe centrale du BRE nomme un coordinateur chargé d'assurer la transition, après avis consultatif du chef de département. *Cette nomination peut s'appuyer, à défaut d'opération formelle, sur le résultat d'une élection informelle ou d'une cooptation menée directement par les étudiants concernés.*

II) Des activités du Bureau

Article 6 – Objet. Le Bureau de la Représentation Étudiante a pour objectif de recueillir, organiser et porter la voix des étudiants, en proposant des rapports et des avis aux instances, aux élus des professeurs et du personnel, à la direction ou à l'administration du CNSMD. Le Bureau peut d'autre part porter assistance à tout étudiant lui en faisant la demande.

Article 7 – Cadres de travail et d'expression. Tout élu étudiant cité par la réglementation du CNSMDP étant automatiquement rattaché au BRE, le Bureau assure de fait la représentation des étudiants aux instances de concertation et de décision de l'établissement, au niveau central ou dans les départements. Les équipes du BRE se réunissent d'autre part régulièrement entre elles, réalisent des rencontres régulières avec les différents services du CNSMD, et organisent la consultation des étudiants, notamment grâce à des enquêtes et des groupes de travail thématiques.

Article 8 – Documentation intérieure. Le Bureau de la Représentation Étudiante établit des comptes-rendus d'enquête ou d'activité, peut s'engager moralement auprès de ses partenaires ou interlocuteurs et signer des accords en conséquence, et peut publier un règlement intérieur en complément aux présents statuts. Copie de ces documents est adressée à la direction.

Conclusion – modification et application

La modification de ces statuts est possible moyennant le dépôt d'une lettre de l'équipe centrale du Bureau à la direction du CNSMDP, à la suite de laquelle une discussion est engagée. Les nouvelles dispositions sont adoptées à la majorité des cinq sixièmes des élus de l'équipe centrale du Bureau.

Les dispositions, inscrites en annexe du règlement intérieur du CNSMDP, et transmises pour information au Conseil d'Administration, sont dès lors applicables.

**BUREAU DE LA
REPRÉSENTATION
ÉTUDIANTE DU
CNSMDP**